

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 15 novembre 2019

5^{ème} Commission

N° CP-2019-10-5-6

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

Action Territorialisée

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE (FST) 9ÈME PROGRAMMATION 2019

Résumé : Il est proposé d'approuver la neuvième programmation pour l'année 2019 des aides à attribuer à 77 projets dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), pour un montant total de 464 244 €.

Il est également demandé d'approuver et d'autoriser la Présidente à signer les conventions de financement établies avec les associations suivantes :

- Association Saint Roch,
- Association Familiale et Sociale Les Coteaux (AFSCO),
- Tennis Club de Thann.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 25 octobre 2019.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST), son règlement et les autorisations de programme qui en découlent pour la période 2017-2020, ont été votés par délibérations de l'Assemblée départementale n°CD-2016-4-5-2 du 14 octobre 2016 et n°CD-2017-7-5-2 du 21 décembre 2017, par délibération de la Commission permanente n°CP-2017-11-5-2 du 8 décembre 2017, par délibérations du Conseil départemental n°CD-2018-4-5-2 du 19 octobre 2018 et n°CD-2018-6-5-2 du 14 décembre 2018, afin de soutenir les projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux et qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

L'Assemblée a donné délégation à la Commission permanente pour programmer les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par Conseiller départemental.

Les aides à allouer pour cette 9^{ème} programmation de projets relevant du FST, au titre de l'exercice 2019, s'élèvent à 464 244 € selon la répartition suivante :

- Canton d'ALTKIRCH	: 25 100 € pour 5 projets ;
- Canton de BRUNSTATT	: 20 350 € pour 7 projets ;
- Canton de CERNAY	: 34 972 € pour 5 projets ;
- Canton de COLMAR 1	: 6 000 € pour 2 projets ;
- Canton de COLMAR 2	: 26 000 € pour 6 projets ;
- Canton d'ENSISHEIM	: 35 500 € pour 6 projets ;
- Canton de GUEBWILLER	: 10 828 € pour 2 projets ;
- Canton de KINGERSHEIM	: 7 718 € pour 3 projets ;
- Canton de MASEVAUX	: 24 331 € pour 4 projets ;
- Canton de MULHOUSE 1	: 73 353 € pour 4 projets ;
- Canton de MULHOUSE 2	: 66 357 € pour 6 projets ;
- Canton de MULHOUSE 3	: 45 000 € pour 9 projets ;
- Canton de RIXHEIM	: 11 620 € pour 4 projets ;
- Canton de SAINT-LOUIS	: 42 335 € pour 6 projets ;
- Canton de SAINTE-MARIE-AUX-MINES	: 9 200 € pour 3 projets ;
- Canton de WINTZENHEIM	: 18 520 € pour 3 projets ;
- Canton de WITTENHEIM	: 7 060 € pour 2 projets.

Les aides sont réparties selon les listes par canton, jointes en annexe du présent rapport, qui détaillent les imputations budgétaires correspondantes relevant du programme F231.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Le tableau récapitulatif des crédits engagés, par canton et élus après validation de la présente liste par la Commission permanente, est également joint en annexe du présent rapport.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), la signature d'une convention est obligatoire pour toutes les associations bénéficiant de subventions départementales cumulées supérieures à 23 000 € par année civile.

Trois associations ont sollicité des subventions qui dépasseront ce plafond de 23 000 € au titre de 2019. Il convient donc d'établir une convention de financement avec ces dernières désignées comme suit :

- Association Saint Roch,
- Association Familiale et Sociale Les Coteaux (AFSCO),
- Tennis Club de Thann.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver cette neuvième programmation 2019 de 77 projets relevant du Fonds de Solidarité Territoriale,
- d'accorder les subventions afférentes pour un montant total de 464 244 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport, sous réserve de la conclusion de conventions particulières, pour ce qui concerne l'Association Saint Roch, l'Association Familiale et Sociale Les Coteaux et le Tennis Club de Thann,

- de préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du programme F231, sont détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport,
- d'approuver les trois conventions de financement, jointes en annexe du présent rapport, établies avec l'Association Saint Roch, l'Association Familiale et Sociale Les Coteaux (AFSCO) et le Tennis Club de Thann et de m'autoriser à les signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT